



2020

Le compte administratif du Syndicat

approuvé par
le Comité d'administration
du 22 juin 2020

SEANCE DU COMITE D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2020

AFFAIRE N° 4

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019
RAPPORT AU COMITÉ D'ADMINISTRATION

1 – Présentation des résultats d'exécution du budget :

- Excédent de fonctionnement brut constaté (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : 4 362 824,90 euros (a)
- Excédent d'investissement brut constaté (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : 2 189 827,12 euros (b)
- Excédent total brut constaté (a + b) : 6 552 652,02 euros
- Restes à réaliser d'investissement : 5 037 036,94 euros (c)
- Besoin de financement de la section d'investissement (virement à opérer au 10 68) : 2 847 209,82 euros (d = c - b)
- Excédent de fonctionnement reporté : 1 515 615,08 euros (a - d)
- Excédent d'investissement reporté : 2 189 827,12 euros (b)

Le résultat cumulé de l'exécution du budget de l'exercice 2019 toutes sections confondues (page 5) s'élève (y compris les restes à réaliser) en dépenses à 42 294 452,67 euros et en recettes à 43 810 067, 75 euros. Le résultat net 2019 s'élève donc à 1 515 615,08 euros.

Au 31 décembre 2019 :

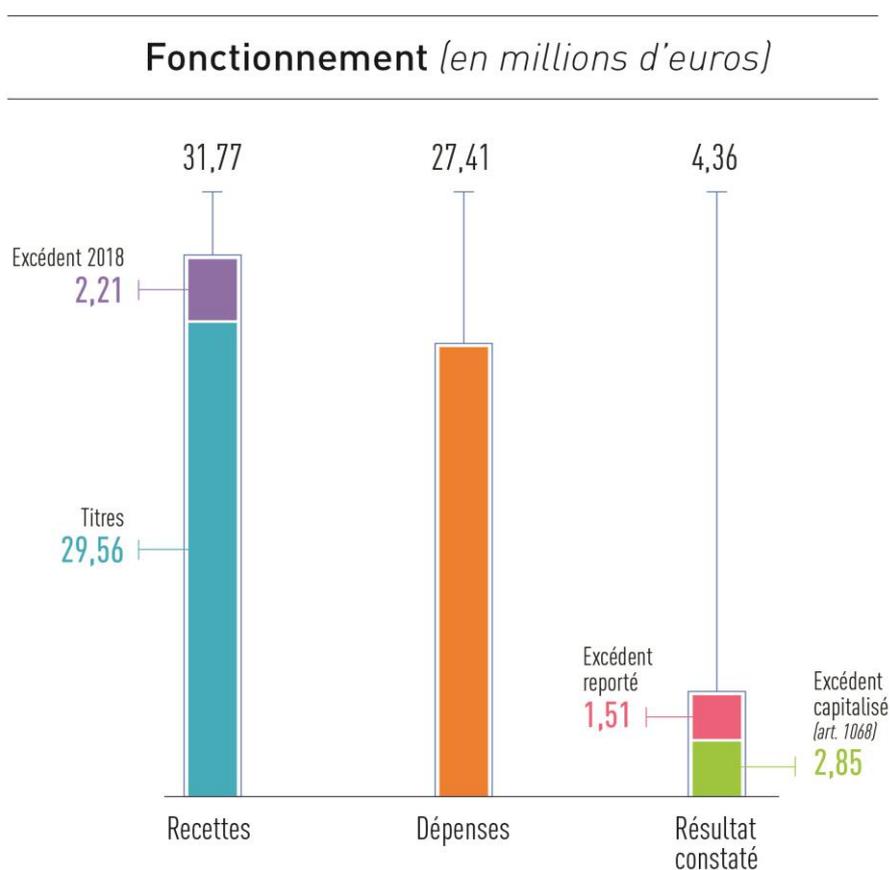
- L'encours de la dette s'élève à 0,3 million d'euros (contre 1,1 M€ en 2015 et 2 M€ en 2016 et 1 million M€ en 2017 et 0.8 M€ en 2018).
- Par délibérations n° 18-05 du 12 février 2018 et 18-15 du 25 juin 2018, le Syndicat s'est engagé à garantir deux emprunts réalisés par la SEML Sigeif Mobilités à raison de 50 % des annuités dont la SEML est redevable. Deux autres garanties d'emprunt, à raison de 25 % des annuités dont la SEML est redevable ont été votés respectivement par délibérations n° 19-13 du 1^{er} juillet 2019 et 19-38 du 21 octobre 2019. Ces quatre délibérations portent l'engagement total du Sigeif à 2.84 millions d'euros. Aucune annuité n'était couverte en 2019, les premières échéances incombant à la SEML étant fixées à 2020.
- La capacité d'autofinancement ou épargne brute dégagée (résultat net + amortissements et provisions de l'exercice) s'élève à 3,8 millions d'euros (contre 3.5 M€ en 2015, 2,5 M€ en 2016, 3,5 M€ en 2017 et 4,5 M€ en 2018).
- Le ratio de désendettement (encours de la dette / épargne brute) s'élève à 0.08 contre 0,32 en 2015, 0,79 en 2016, 0,29 en 2017 et 0.17 euros en 2018. Il définit le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de la dette en y consacrant la totalité de la capacité d'autofinancement (un peu moins d'un mois pour ce qui concerne le Sigeif).

1-1 Section de fonctionnement :

Le montant net des recettes de fonctionnement de l'exercice (émissions de titres – annulations) s'élève à 29,56 millions d'euros auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement 2018 : 2,21 millions d'euros soit un montant total de 31,77 millions d'euros (+ 5 %).

Le montant net des dépenses de fonctionnement de l'exercice (émissions de mandats – annulations) s'élève à 27,41 M€ euros (+ 4 %)

La section de fonctionnement présente un excédent brut de : 4,36 M€.

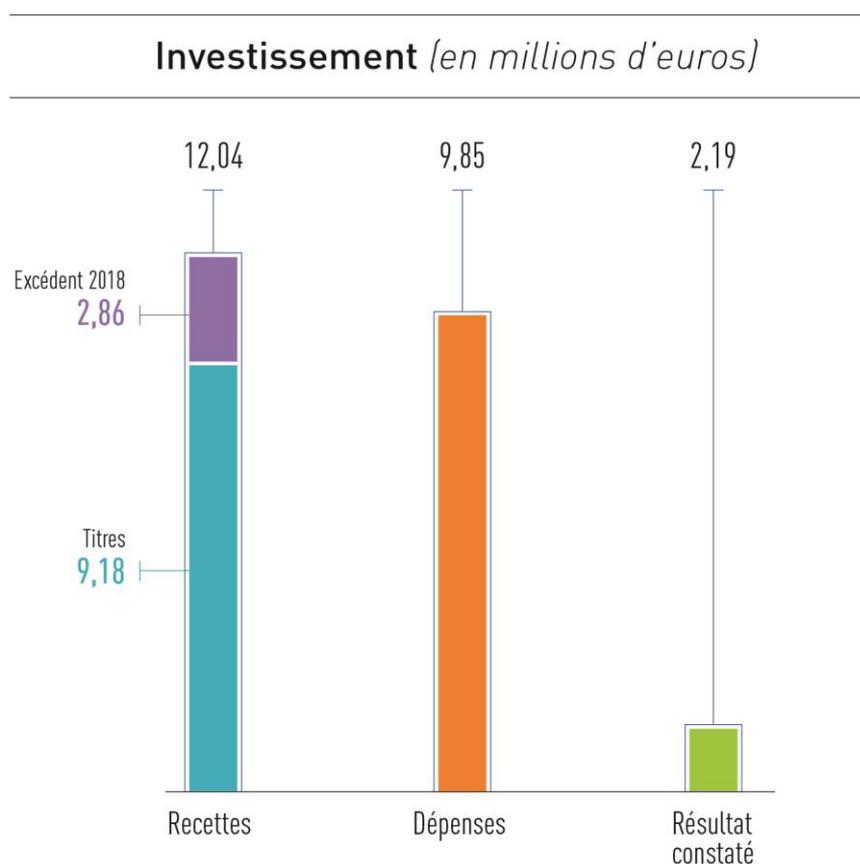


1-2 Section d'investissement :

Le montant net des recettes d'investissement de l'exercice (émissions de titres – annulations) s'élève à 9,18 millions d'euros (+ 10 %), dont 2 millions d'euros correspondant à la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2018 (délibération n°19-11 du 1^{er} juillet 2019). A ce montant s'ajoute l'excédent d'investissement 2018 pour 2,86 millions d'euros, soit un montant total de 12,04 millions d'euros (+ 4 %).

Le montant net des dépenses d'investissement de l'exercice (émission de mandats – annulations) s'élève à 9.85 millions d'euros hors restes à réaliser (+ 10 %).

La section d'investissement présente un excédent brut de : 2,19 millions d'euros.



1-3 Les restes à réaliser : Ils s'élèvent à : 5,04 millions d'euros et se décomposent comme suit :

- Travaux d'enfouissement : 2 312 739,95 euros (compte : 2315),
- Travaux pour la création d'une salle de réunion à partir de 3 caves des locaux du Sigeif : 52 624,00 euros (compte : 2315),
- Pose d'infrastructures de recharge de véhicules électriques : 149 088,83 euros (compte : 2315),
- Climatisation des locaux du Sigeif : 5 900,28 euros (compte : 2135),
- Souscription au capital de la SEML Sigeif Mobilités (solde à verser) : 1 350 000,00 euros (compte : 261),
- Participation du Sigeif au capital de la ferme solaire de Marcoussis : 597 975,00 euros (compte : 261),

- Subventions aux communes : 192 375,00 euros (compte : 2041482),
- Coopération décentralisée : 149 148,00 euros (compte : 20421),
- Equipement du Sigeif (logiciels, bureautique et informatique) : 27 185,88 euros (dont 11 096,12 euros (compte : 2051 : logiciels) et 16 089,76 euros (compte : 2183 : matériel informatique et bureautique),
- Etudes d'implantation d'une unité de méthanisation à Gennevilliers en collaboration avec le Sycotm : 200 000,00 euros (compte : 2031)

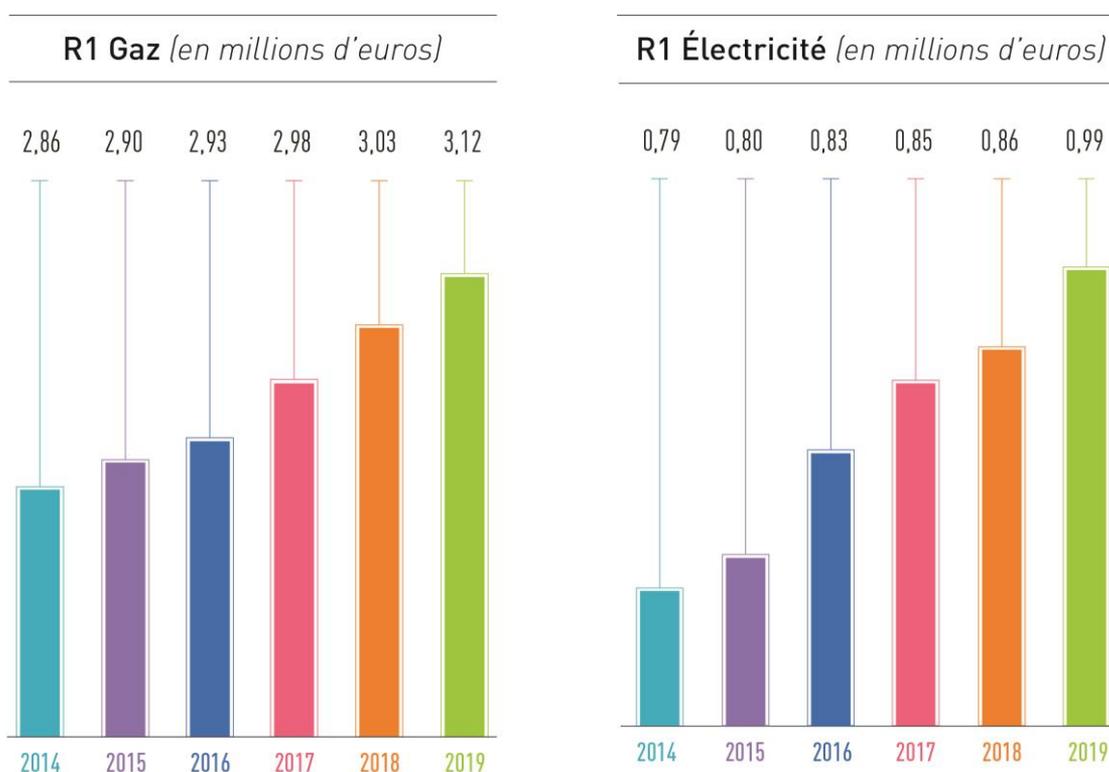
Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2,85 millions d'euros qui seront couverts par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

2 – Présentation détaillée :

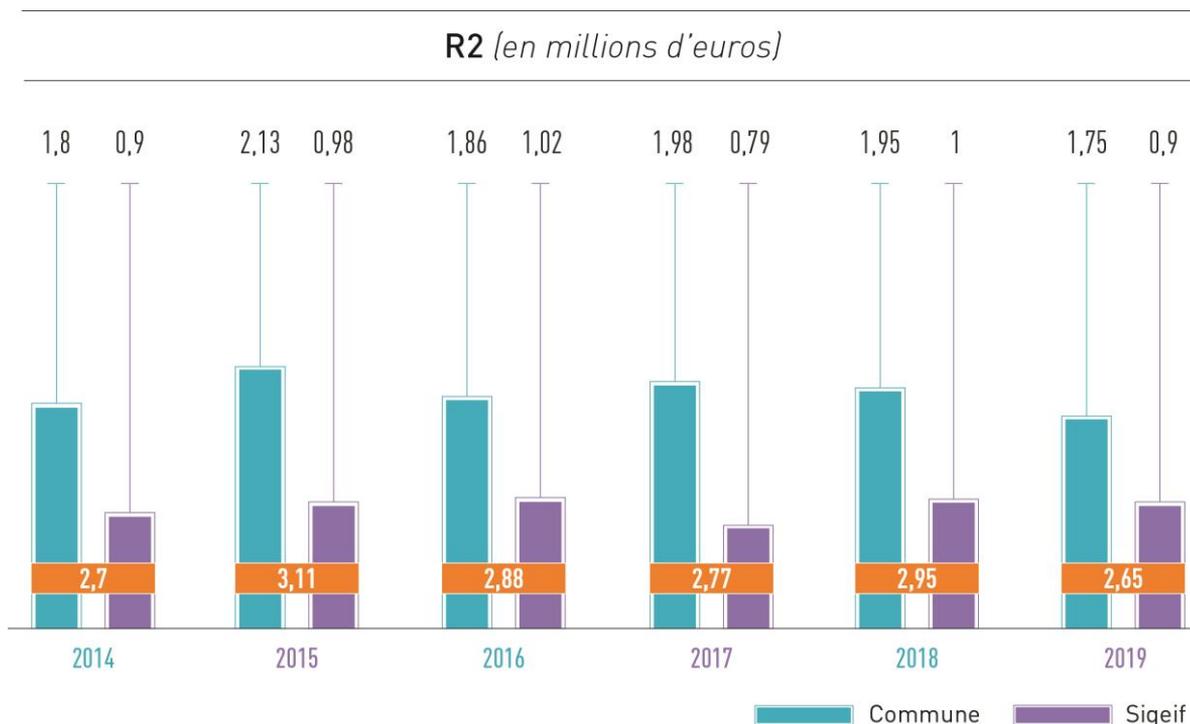
2-1-RECETTES :

2-1-1 Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent au total à 29,4 millions d'euros. Hors TCFE reversée aux communes (19,4 millions d'euros), elles atteignent 10 millions d'euros (+ 6 %).

Les redevances de fonctionnement (R1) s'élèvent à **3,12 millions d'euros** pour le gaz et à **0,99 million d'euros** pour l'électricité.



La redevance d'investissement (R2) électricité s'élève à 2,65 millions d'euros dont 1,75 million d'euros ont été reversés aux communes sous forme de subventions d'investissement, pour les travaux financés par celles-ci, deux ans auparavant. Le montant conservé par le Sigeif et correspondant aux travaux d'enfouissement financés par celui-ci en 2017, s'élève à 0,9 million d'euros, dont la plus grande partie (à l'exception de 51 k€ de frais de maîtrise d'ouvrage contenus dans cette somme) a été affectée au financement des travaux d'enfouissement de l'exercice 2019. Il est rappelé que le produit de la redevance R2 est corrélé au montant de travaux éligibles déclaré par chaque maître d'ouvrage (communes, Etablissements publics ou Sigeif).



Le Sigeif a perçu également en 2019 une redevance de l'exploitant de la station de Bonneuil sur Marne de 0,3 million d'euros.

Les autres recettes sont constituées des cotisations du groupement de commandes : 1,3 million d'euros, des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage temporaire versés directement (hormis ceux contenus dans la R2 : 0,2 million euros (dont MO 101 938,29 euros et MOT 145 780,73 euros), des frais de collecte et de contrôle de la TCFE : 0,2 million d'euros, du produit de la cession de la station de Bonneuil sur Marne 1,08 million d'euros et de produits divers : 0,16 million d'euros parmi lesquels la quote-part du personnel sur les titres de restauration, les FUP et les CESU et les remboursements de frais de l'Association SYNCOM et de la SEML Sigeif Mobilités.

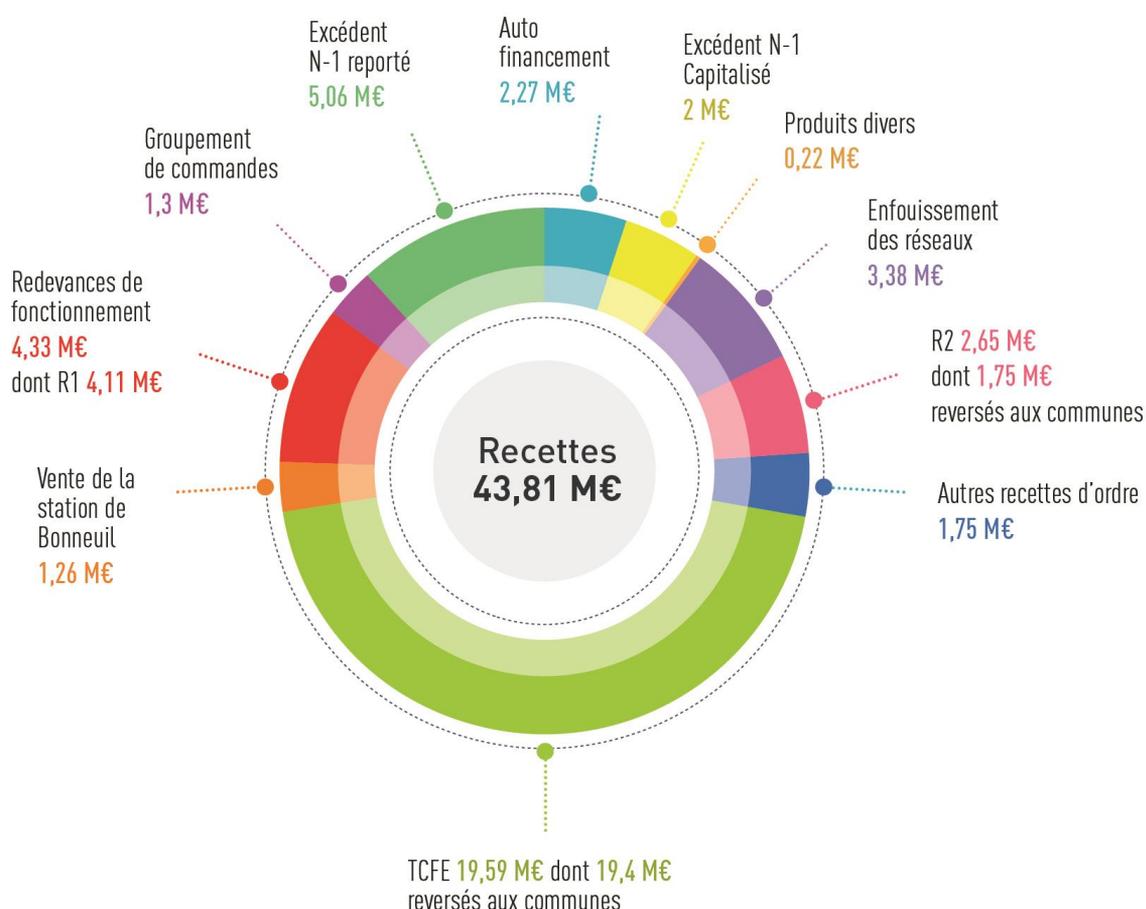
2-1-2 Les recettes réelles d'investissement (5,16 millions d'euros) sont les suivantes :

- ⇒ Les participations des communes, groupements, départements et du concessionnaire aux travaux d'enfouissement réalisés sur le territoire du Syndicat, inscrites aux articles 13 23 à 13 28 se sont élevées en 2019 à 2,64 millions d'euros (contre 3,26 en 2018, 3,03 en 2017, 2,4 millions d'euros en 2016 et 3.2 millions d'euros en 2015).

- ⇒ Les remboursements du concessionnaire au titre du transfert de droit à déduction de TVA s'élevaient à 0,5 million d'euros (contre 0,83 en 2018, 0,68 million d'euros en 2017, 0,5 million d'euros en 2016 et 0,9 million d'euros en 2015).
- ⇒ Le Sigeif n'a pas eu recours à l'emprunt en 2019.
- ⇒ Par délibération n°19-11 du 1^{er} juillet 2019, une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 a été capitalisée pour 2 millions d'euros.
- ⇒ Le FCTVA pour 0,02 million d'euros.

2-1-3 Les recettes d'ordre d'investissement (4,02 millions d'euros) sont constituées des dotations aux amortissements pour un montant total de 2,27 millions d'euros et de la contrepassation des recettes relatives au transfert de droit à déduction de TVA inscrites en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement au chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 0,5 million d'euros. La somme de 1,25 million d'euros au compte 2145, correspond à la sortie de l'actif de la station de Bonneuil-sur-Marne.

2-1-4 Au total le montant des recettes de l'exercice s'est élevé à 43,81 millions d'euros répartis comme suit :



2-2 DEPENSES :

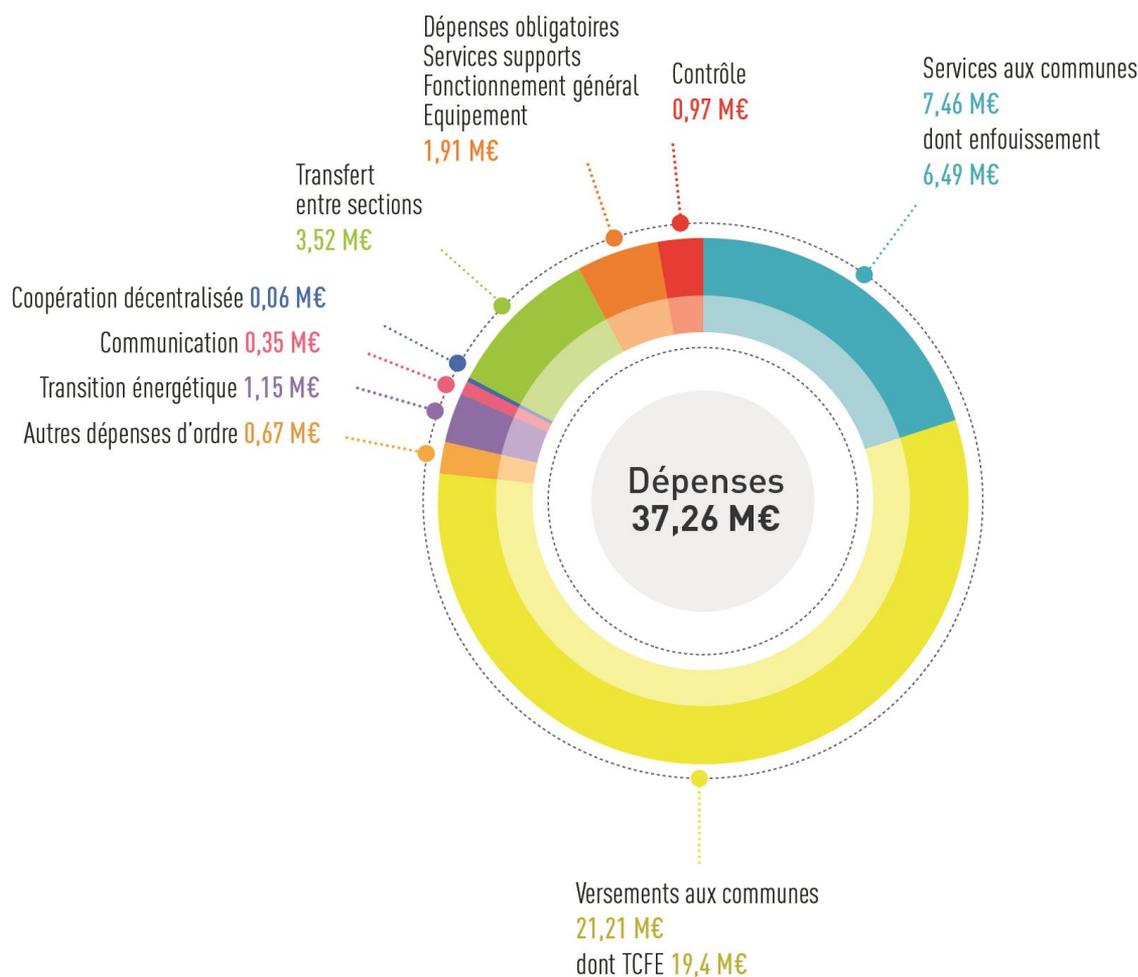
2-2-1 Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 23,9 millions d'euros dont 19,4 millions d'euros concernent le reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) collectée pour le compte des communes et reversée à celles-ci. Pour le reste, 4,5 millions d'euros (+ 4 % par rapport à 2018), la répartition des dépenses est la suivante :

- ⇒ Dépenses obligatoires, fonctionnement général et services supports : 1.5 million d'euros (dont personnel 0.64 million d'euros)
- ⇒ Contrôle : 0.97 million d'euros (dont personnel 0.76 million d'euros)
- ⇒ Services aux communes : 0,93 million d'euros (dont personnel 0.72 million d'euros)
- ⇒ Transition énergétique et innovation : 0.75 million d'euros (dont personnel 0.60 million d'euros)
- ⇒ Communication : 0.35 million d'euros (dont personnel : 0.23 million d'euros)

2-2-2 Le Sigeif a consacré en 2019, 9,17 millions d'euros aux dépenses réelles d'investissement (+ 15 %) et compte 5,04 millions d'euros de restes à réaliser.

- ⇒ Les dépenses d'enfouissement se sont élevées à 6,49 millions d'euros,
- ⇒ Le versement de subventions d'investissement aux communes ont atteint 1,81 million d'euros,
- ⇒ La dette a été remboursée à hauteur de 0.37 million d'euros,
- ⇒ 0.4 million d'euros ont été investis dans la ferme solaire de Marcoussis,
- ⇒ 0,04 million d'euros ont été consacrés à l'équipement des services, au développement de logiciels métier et du site internet du Sigeif.
- ⇒ Les subventions de coopérations décentralisées versées par l'intermédiaire d'associations se sont élevées à 0.06 million d'euros.

2-2-3 Au total, le montant des dépenses 2019 (hors restes à réaliser) s'est élevé à 37,26 millions d'euros dont la répartition est la suivante :



3 – Affectation des résultats :

Les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées non mandatées pour un montant de 5,04 millions d'euros) seront financés grâce à l'excédent d'investissement et à un prélèvement de 2,85 millions d'euros sur l'excédent de fonctionnement. Ce prélèvement alimentera la section d'investissement du budget supplémentaire 2020, au compte 10 68.

Un excédent d'investissement reporté de 2 189 827,12 euros et un excédent de fonctionnement reporté de 1 515 615,08 euros seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2020.

L'excédent de fonctionnement sera affecté au soutien des investissements des collectivités adhérentes, dans le cadre d'un plan qui sera proposé au Comité lors du vote du budget supplémentaire.



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44
www.sigeif.fr